



Le mandatement, objectifs et enjeux pour les collectivités

Formation RTES/IDEAL
7 septembre 2012

Lille Métropole, C'est...

Plus de 600 km²

85 communes

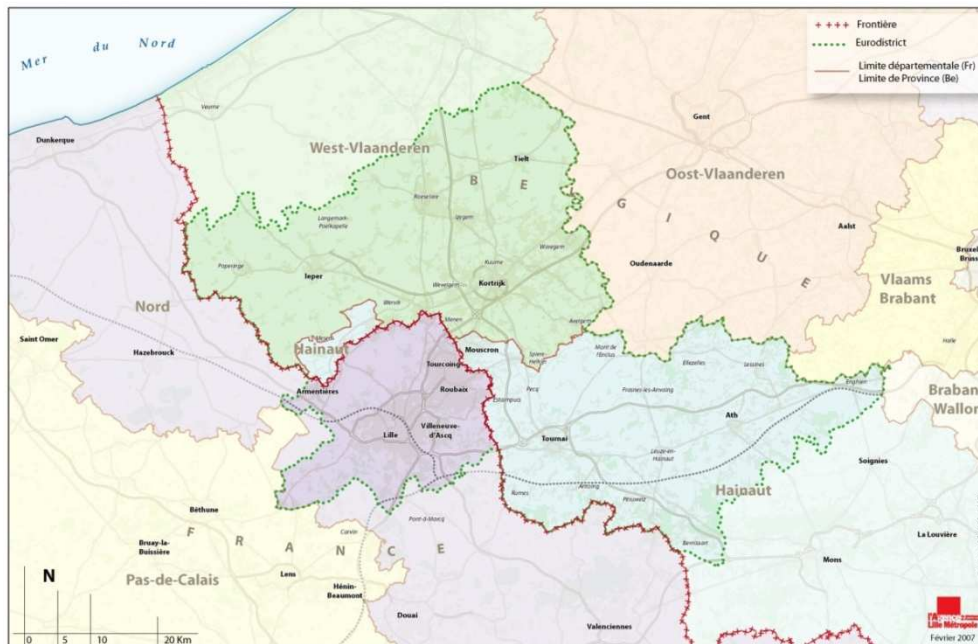


4 grandes villes (entre 70 000 et 220 000 habitants)

50 communes « rurales »

la moitié des communes ont moins de 5000 habitants

Lille Métropole c'est aussi...



Une métropole
transfrontalière

1.9 million d'habitants

une relation historique
avec les Wallons et les Flamands en Belgique

- o Mission confiée par Martine AUBRY, Présidente de LM, à Christiane BOUCHART, conseillère communautaire en charge de l'Economie sociale et solidaire en décembre 2011
- o Certaines communes ont engagé une démarche ces dernières années (délibérations) : Lille, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos
- o Objectifs de la mission: définir un cadre d'interventions pour les communes et LM conforme aux règles européennes et nationales en matière de services tout en renforçant la collaboration et l'appui aux structures privées et publiques conduisant des activités d'intérêt général sur le territoire
- o Attendus:
 - Identification des interventions pouvant être qualifiées de Services d'Intérêt Général (SIG) + appui aux communes pour leurs interventions SIG
 - Analyse juridique des procédures en place
 - Proposition d'outils méthodologiques, juridiques et de formation nécessaires
 - Une délibération cadre

- o Décembre 2011: lancement de la mission d'étude
- o 24 février 2012: séminaire d'information à destination des élus communautaires et maires
- o Mars à septembre : réunions d'un groupe de travail services d'intérêt général avec les communes intéressées
- o Avril à aout: réunion avec les services de LM concernés
- o Sollicitation des autres collectivités et de l'Etat
- o Novembre: séminaire métropolitain de restitution de la mission
- o Décembre: délibération-cadre

- à court terme, consolider l'intervention de LM vis à vis des associations: la définition d'un SIG, de la libre initiative de la collectivité, et le mandatement qui en résulte semblent être une solution de sécurisation juridique des aides bien souvent au delà du seuil de minimis.
- à moyen terme, développer un cadre juridique plus adapté aux interventions des entreprises d'économie sociale et solidaire. Exemple: à Lille métropole, l'autopartage a été confié par le ville de Lille à une SCIC, la SCIC Lilas autopartage. L'extension des activités de cette société à toute la communauté nécessite des moyens financiers importants qui sont pour partie apportés par les collectivités membres de la SCIC. La définition d'un SIEG « mobilité alternative et complémentaire » devrait permettre d'attribuer ces moyens dans un cadre juridique et économique adapté. Raisonner non plus en subventions mais en compensations d'obligations de services publics pour 10 ans

- **Enjeu de l'Appropriation collective** du sujet avec les autres niveaux de collectivités (Etat, Région, Département) à venir car pour certains sujets, le niveau local est dépassé. Ainsi peut on vraiment définir un SIEG de la mobilité alternative te complémentaire sans le conseil régional?
- **Enjeu de Transfert de l'ingénierie communautaire** aux communes volontaires pour élaborer des outils qu'elles puissent s'approprier: dynamique territoriale sur le sujet, volonté de LM d'être en phase avec les acteurs du territoire (communes, structures financées). La question de la mutualisation juridique est posée.
- **Enjeu d'Organisation interne de Lille métropole** pour gérer ces nouvelles relations :
 - atout de la mission = réelle volonté politique d'avancer sur le sujet
 - entraîne une ré interrogation sur nos modes principaux de contractualisation (commande publique et subvention)
 - entrainera à terme une organisation différente en matière de contrôle et d'évaluation des politiques publiques.

- **Enjeu du développement d'une autre manière de remplir des obligations de service public à travers le soutien à des entreprises de l'économie sociale et solidaire:**

- ⇒ clarifier le droit par une délibération cadre qui définit tous les items du mandatement (dont le bénéfice raisonnable)

- ⇒ Nécessaire impulsion pour accompagner le développement de ces entreprises notamment par la mise au disposition au plan local d'outils d'accompagnement et de mutualisation.

- ⇒ Lier ce développement de l'ESS avec les objectifs européens de l'entrepreneuriat social

- ⇒ Enjeu de culture et d'organisation pour les entreprises de l'ESS: culture de la vente de la mission de services public en lieu et place de la logique de subventionné, organisation comptable et gestionnaire (comptabilité analytique)

- ⇒ Enjeu pour les deux types d'acteurs: co formation et coproduction de normes

Merci pour votre attention

Jacques Dughera
Lille Métropole
Chargé de mission ESS
jdughera@lillemetropole.fr